

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrits en 2<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire**

A.Gt 19-05-2010

M.B. 24-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Considérant que, à la suite de l'appel à candidatures lancé à l'égard des fédérations de pouvoirs organisateurs, le Secrétariat général de l'Enseignement n'a communiqué les coordonnées que d'un enseignant le représentant;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrits en 2<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire est composé :

1<sup>o</sup> de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : Josiane Bohyn, Sylvie Pirotte, Guy Lorquet et Luc Tilkens;

2<sup>o</sup> de cinq enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française : Fabienne Liégeois;  
- l'enseignement officiel subventionné : Nathalie Scardina, Constance Chaliasos et Maryline Gillard;

- l'enseignement libre subventionné : David Dusoulie;

3<sup>o</sup> de six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné : Valérie Chauvenne, Michèle Eloy et Christine Haelterman;

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Béatrice Hardy, Myriam Scoyer;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française : Dominique Lieffring.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mai 2010

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

